

RUANDA - URUNDI

Résidence : RuandaN° 1819 / Just. 7 Transmis à Monsieur le Substitut
du Procureur du Roi à KIGALI .-Territoire : Ruhengeri .-Ruhengeri , le 6/8/ 1952P. V. - N° I57/Rev. -Le Commissaire de Police -
L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Prévenus :

BANZARUGO
HIRANA .-

Ruhengeri



Prévention :

Vol qualifié
une vache .-

Plaignant :

RUVUNA .-

Objets saisis :

Observations :

HIRANA récidiviste.

Date d'arrestation : 4/8/1952L'an mil neuf cent 52 le 4 jour du mois
de août vers 16 heures.Devant Nous NEVEJANS Daniel Commissaire de
Police - Officier de Police judiciaire, à compétence Générale,
à Ruhengeri, comparaît le nommé RUVUNAfils de Muhoze (+) et de Kazuba (env) originaire de la
colline Munanira, chefferie Bukonya, territoire de
Ruhengeri, y résident, qui après avoir prêté serment
déclare ce qui suit (comparaît seul)D: Je porte plainte contre le nommé BANZARUGO pour m'avoir
soustrait frauduleusement, la nuit du samedi 30
juillet au 31 juillet vers 24 heures, à la colline
Munanira, dans l'enceinte fermée de la hutte du
nommé IYAMULENDE, un veau d'une valeur approximative
de 3.000 frs (trois mille francs). Après avoir con-
staté le vol, nous avons fait des recherches et hier
matin nous avons retrouvé les restes de la viande de
mon veau ainsi que le veau dans la hutte de BANZARUGO.
BANZARUGO a reconnu immédiatement avoir volé le veau
avec l'aide du nommé HIRANA.

Q: Avez-vous des témoins?

R. Birasimondo - Gasigwa et Iyamulenge.

COMPARAIT BANZARUGO, - fils de Rwabigwi -(+) et de
Mujijimwe (+) originaire de la colline Rwa, chefferie
Bukonya, territoire de Ruhengeri, résident à Nyarutende
chefferie Bukonya, territoire de Ruhengeri, cultivateur
qui répond comme suit à nos questions (illettré - compa-
rait seul. -)Q: Reconnaissez-vous avoir, la nuit du 30 au 31 juillet
1952, vers 24 heures, dans la hutte du nommé IYAMULENDE

MYE à la colline Munanira, sous-traitait frauduleusement au préjudice du nommé RUVUNA un veau d'une valeur de 3.000 francs? -

R: Cui, je le reconnais.-

Q: Etiez-vous seul?

R: Non, j'étais avec le nommé HIRANA.-

Q: Comment avez-vous procédé pour commettre le vol?

R: Le 30/7/52, vers 9 heures, étant au marché de Vunga, en territoire de Kisenyi, j'ai rencontré HIRANA. Nous nous sommes concertés ensemble pour commettre un vol. Nous avons fait le chemin ensemble et arrivés près de la colline Munanira nous avons vu un troupeau de vaches sans gardien et nous avons volé un veau.-

Q: Qui a enlevé les bois fermant le ruisseau?

R: Nous deux.-

Q: Où avez-vous emmené le vol?

R: Nous l'avons conduit chez moi où nous l'avons abattu.

Q: Où est la bête pour le moment?

R: Il reste encore la moitié de la viande.

Q: Etiez-vous armés?

R: Non.-

Q: Avez-vous déjà été condamné?

R: Non.-

Q: Que possédez-vous? R: Rien.-

COMPARAIT le nommé HIRANA, fils de Gabonzima (décédé) et de Nyirabariho (+) originaire de la colline Gaho, chefferie Kibali, territoire de Ruhengeri, résidant à Nyarutembe, chefferie Buhoma, Ruhengeri, profession cultivateur, (illettré, comparait seul)

Q: (idem qu'à BANZARUGO)

R: Non.-

Q: BANZARUGO, déclare que vous étiez avec lui pour commettre le vol?

R: C'est faux.-

Résidence :

Territoire :

P. V. - N°

Le Commissaire de Police
L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent le jour du mois

de vers heures.

Devant Nous Commissaire de

Police - Officier de Police judiciaire, à compétence Générale,

à, comparait 1 nommé

Prévention :

Q: Etiez-vous à Vungu le 30/7/1952?

R: Oui.

Q: Etez-vous revenu avec Banzarugo?

R: Non. -

RECOMPARAIT BANZARUGO, confronté avec HIRANA.

Q: (à Banzarugo) HIRANA nie d'avoir commis le vol?

R: Il ment. -

Q: (à HIRANA) avez-vous des témoins pouvant déclarer
que vous êtes resté chez vous à partir de 12 heures
le 30/7/1952 jusqu'au lendemain à 7 heures?

R: Je reconnais avoir commis le vol. -

Q: Comment le vol a-t-il été commis?

R: Nous sommes allés à Vungu où nous avons décidé de voler.
Nous nous sommes rendus vers la colline Munanira où
nous avons volé un vach dans un troupeau de têtes
de bétail non gardé. Nous avons enlevé les sticks
fermant l'entrée du Ruro et nous avons emmené la va-
che chez BANZARUGO. -

Objets saisis :

Observations :

Q: Etiez-vous armés?

R: Non. -

Q: Combien de condamnations avez-vous déjà encourues?

R: Une fois à cinq ans de S.P.P. à Kizali et une seconde
fois à six ans pour vols qualifiés. -

Q: Quand avez-vous été arrêté pour ces deux vols?

R: Je n'en sais rien.

Q: Avez-vous été condamné pour ces deux vols à Kigali?

R: Une fois à Astrida et une fois à Kigali.

Q: Que possédez-vous? R: Deux moutons.

NOTE DE L'O.P.J. -

BANZARUGO donne l'impression d'être un honnête homme qui a été pris par la tentation, étant ivre au moment du vol. Il reconnaît facilement avoir tort et fait montre de répondre tandis que FIRANA, récidiviste fait montre de mauvaise volonté. -

Je jure que le présent procès-verbal est

sincère. -

L'Officier de Police Judiciaire, -

D. NEVEJANS. -

PROCES-VERBAL D'ARRESTATION.-

L'an mil neuf cent cinquante deux, le *quatrième* jour du mois de *août*, Nous NEVEJANS, Daniel, Officier de Police Judiciaire en territoire de Ruhengeri, avons en vertu de l'article 6 du Code Procédure Pénale, saisi le nommé *HIRANA* fils de *Mugabonsimus* et de *Mugabansiho* originaire du territoire de *Ruhengeri* Chefferie, *Kibari* sous-chefferie *Kibanyamba* colline *Gako* et résidant à *Mugabansiho* inculpé de *vol qualifié* et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de (1) plus de deux mois (2) au moins six mois de servitude pénale et (I) qu'elle est flagrante ou réputée telle (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire devant Monsieur l'Officier du Ministère Public à Kigali.-

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire,-

D. NEVEJANS.-

- (I) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 Km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.-